

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 5 octobre 2023 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 28 septembre 2023.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 28 septembre 2023 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, D. KIOULOU, A. BOUKERSI, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC. MARILLAT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET, N. AGERON, S. ZOGHEIB.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : **PEYRE Eugénie, FROELIGER Mireille, GILLE Dominique, CUIGNET Aurélie, CERVI Laurent**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : **AGERON Nathalie**

Pouvoirs : **Eugénie PEYRE donne pouvoir à Sandrine MONCHO**
Mireille FROELIGER donne pouvoir à Michel PAQUIER
Dominique GILLE donne pouvoir à Patrice BESNIER
Laurent CERVI donne pouvoir à Didier KIOULOU
Aurélie CUIGNET donne pouvoir à Françoise REY
Sébastien PELLORCE donne pouvoir à Sébastien DUFFOURNET
Raymond CHARLES donne pouvoir à Séverine ZOGHEIB

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 :

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Ordre du jour :

1. Suppression d'un poste d'adjoint au maire
2. Suppression d'un poste de conseiller municipal délégué à la prévention et à la vie quotidienne
3. Création d'un poste de conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable
4. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
5. Modification du tableau des effectifs
6. Campagne de stérilisation des chats errants – Convention avec l'association CLARA
7. 105^{ème} congrès de l'Association des Maires du France et des Présidents d'Intercommunalité – Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements
8. Compte rendu sur les décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
9. Questions diverses

1. Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu l'article L 2122-15 du CGCT,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu la lettre de Madame Ingrid DI FONZO adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions d'adjoints au maire et de conseillère municipale,

Le remplacement d'un adjoint démissionnaire devant respecter le principe de parité entre maire et adjoints et dans la mesure où aucune candidature d'un conseiller municipal de même sexe n'a été présentée pour le remplacement de Madame Ingrid DI FONZO,

L Boutantin : Mme Di Fonzo a déménagé pour raisons professionnelles.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De fixer le nombre d'adjoints au maire de 7 au lieu de 8
- De supprimer le poste de 5^{ème} adjoint devenu vacant suite à la démission de Madame Ingrid DI FONZO
- De dire que les adjoints remontent d'un cran

2. Suppression d'un poste de conseiller municipal délégué à la prévention et à la vie quotidienne

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales, laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 15 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT, en matière de prévention et de vie quotidienne,

Vu le courrier de Monsieur Michel ROSTAING-PUISSANT en date du 22 septembre adressé à Madame le Maire par lequel il l'informe de sa volonté de ne plus assurer sa délégation à la prévention et à la vie quotidienne,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste de conseiller délégué à la prévention et à la vie quotidienne.

MC Marillat : Monsieur Rostaing-Puissant était coordonnateur du CLSPD. Qui va le remplacer ?

L Boutantin : On vient d'apprendre la démission de Michel Rostaing-Puissant donc on vous donnera la réponse quand on l'aura.

MC Marillat : Il y avait aussi je crois un correspondant incendie et sécurité ?

L Boutantin : Même chose

MC Marillat : Je voulais savoir pourquoi vous ne renouveliez pas le poste, avec toutes les incivilités qu'il y a dans le village ?

L Boutantin : Je viens de vous dire que nous venons d'apprendre la démission de Michel et il nous faut un peu de temps pour y réfléchir en équipe.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
- de supprimer le poste de conseiller délégué à la prévention et à la vie quotidienne.

3. Création d'un poste de conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales, laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020,

Vu qu'aucun poste d'adjoints n'est vacant,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable, délégation qui serait consentie par arrêté de Madame le Maire à Monsieur Laurent CERVI.

VOTES	
POUR	19
CONTRE	6
ABSTENTIONS	

L Boutantin : On aurait souhaité que ce soit un adjoint mais compte-tenu de l'obligation d'avoir la parité, Laurent Cervi ne peut donc n'être que conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de créer un poste de conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable, délégation qui sera consentie par arrêté de Madame le Maire à Monsieur Laurent CERVI.

4. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2023, fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

Il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Pour rappel, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi prévoit d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'indice brut terminal de la fonction publique **IB 1027** (IM 830), correspond à la somme de **4 085.91 € au 1^{er} juillet 2023**

Le barème relatif aux indemnités de fonction brut mensuel des maires au 1^{er} janvier 2020 (article L2123-23 du CGCT) indique que pour les communes comprises entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal en pourcentage alloué en indemnité aux maires est de 55 % de l'IB 1027, soit la somme de 2 247.25 € mensuels.

L'article L2123-24 du CGCT, indique que pour la même strate, les adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité à hauteur de 22 % de l'IB 1027 soit 898,90 € mensuels.

L'enveloppe disponible pour les indemnités du maire et des adjoints s'élève donc à :

- **8 539,55 € correspondant à**
 - o **L'indemnité mensuelle maximum pour le Maire soit : 2 247,25 €**
 - o **L'indemnité mensuelle maximum pour les 7 adjoints au maire soit : 6 292,30 €**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, celle-ci sont admises, dès lors que les montants alloués à ces derniers soient compris dans l'enveloppe globale disponible pour le maire et les adjoints.

L Boutantin : Compte-tenu de la suppression, comme nous venons de le décider, d'un poste d'adjoint et la création d'un poste de conseiller délégué, il convient de revoir les indemnités puisque l'enveloppe globale va diminuer. Il n'est pas prévu d'enveloppe pour les indemnités des délégués, donc elles sont prises sur celles du maire et des adjoints.

P Besnier : Je voudrais, en mon nom et en celui de Laurent Cervi, remercier les adjoints et Madame la Maire d'avoir accepté de réduire leurs indemnités pour qu'on ait une indemnité.

J Bianchi : Je voudrais expliquer pourquoi je vais voter contre. Lors du Conseil Municipal du 4 mai 2023, on avait abordé la question des comptes rendus non envoyés. Et, Madame Moncho, vous nous aviez rappelé l'article 27 du règlement intérieur qui dit qu'un compte-rendu doit être fait et adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Vous avez invité les présidents des commissions à le faire. Et à ce jour, on ne reçoit toujours pas les comptes rendus des commissions, sauf un ou deux qui les envoient. Donc je voterai contre puisque les conditions ne sont pas remplies. En plus, c'est le règlement intérieur qui le dit.

N Perrin : Moi, j'envoie les comptes rendus de la commission travaux.

J Bianchi : Oui. Vous n'êtes pas nombreux, vous êtes deux.

L Boutantin : Je ne vois pas le rapport avec notre délibération.

J Bianchi : Les indemnités couvrent normalement un travail fait. Tout travail mérite salaire. Mais le travail n'étant pas fait, je ne vois pas pourquoi on leur donnerait des indemnités. Ils sont censés nous informer. C'est vous qui l'avez pondu le règlement intérieur.

L Boutantin : Vous n'êtes pas obligée de m'agresser.

J Bianchi : Non mais vous avez l'air d'être étonnée, Madame le Maire.

L Boutantin : Parce que je ne vois pas le lien avec la délibération.

J Bianchi : Ben moi je vois le lien. Et je ne suis pas la seule. Beaucoup de gens le voient.

VOTES	
POUR	19
CONTRE	2
ABSTENTIONS	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De fixer le montant de l'indemnité allouée au Maire à 53,10 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints à 19,70 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués à 9 % de l'indice brut 1027
- De dire que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6531 « Indemnités »

Le montant des indemnités allouées est présenté dans le tableau ci-dessous :

Fonctions	Taux de l'IB 1027	Montant individuel en fonction de l'évolution du point d'indice (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2023)
Maire	53,10 %	2 169,92
Adjoint	19,70 %	804,92 €
Conseiller municipal délégué	9 %	367,73 €

Le montant total des indemnités alloués au maire, aux 7 adjoints et aux 2 conseillers délégués, sur la base du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, sera de 8 539,55 € par mois.

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu le tableau d'avancement portant liste des agents promouvables à l'avancement de grade au titre de l'ancienneté pour 2023,

Vu l'arrêté RH 01-2021 du 5 novembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion et notamment le paragraphe IV relatif à la promotion et à la valorisation des parcours,

L'avancement de grade n'est soumis à aucun critère, ni quota dès lors que les agents remplissent les conditions d'ancienneté ou de réussite à un examen professionnel.

Afin de pouvoir nommer les agents remplissant les conditions statutaires pour l'avancement de grade à l'ancienneté, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la suppression et la création des postes présentés dans le tableau ci-dessous :

Suppression	Nbre de poste	Création	Nbre de poste
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1
Total postes supprimés	3	Total postes créés	3

L Boutantin : Trois agents vont avoir un avancement de grade. J'en suis ravie pour eux. Il convient donc de supprimer les postes qu'ils occupent actuellement et de créer les postes qui correspondent à leurs nouveaux grades. Si vous en êtes d'accord, ces postes seront créés à compter du 1^{er} novembre 2023. Ce sont deux agents des services techniques et un agent du service animation.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés de nomination pour les agents concernés
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012, article 64 111

6. Campagne de stérilisation des chats errants – Convention avec l'association CLARA

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 211-27 du Code Rural,

La prolifération des chats errants constituant un réel problème de santé publique sur le territoire communal, il est nécessaire de lancer de manière régulière des campagnes de capture et de stérilisation de cette population féline, qui tend à s'accroître.

Ces opérations de capture et de stérilisation sont placées sous la responsabilité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Elles visent la population de chats non identifiables, sans propriétaire ni détenteur et présents en nombre sur l'espace public.

Ces campagnes doivent être accomplies par la mise en œuvre de techniques de capture, de marquage et de stérilisation, respectueuses de la condition animale.

Avant toute mise en œuvre d'une campagne de capture des chats errants, le maire est tenu d'en informer la population, notamment pour éviter la capture de chats identifiables et stérilisés.

La commune de Saint Jean de Moirans souhaite confier l'organisation et la mise en œuvre de ces campagnes de capture et de stérilisation à l'association CLARA, qui dispose des moyens humains et techniques pour la réalisation de ces opérations dans les conditions précitées.

L'association CLARA s'engage sur les prestations suivantes :

- La mise à disposition d'un technicien agréé
- L'utilisation d'un véhicule adapté pour le transport d'animaux
- La réalisation de la stérilisation et du marquage des animaux capturés par un vétérinaire désigné par l'association
- La remise en liberté sur le lieu de capture des chats stérilisés et identifiés
- La remise d'un rapport à la commune sur l'opération de capture réalisée, indiquant notamment le nombre de chats capturés et leur situation sanitaire

Le coût des prestations, facturé à la commune de Saint Jean de Moirans par l'association CLARA, à l'issue de chaque opération serait de :

- 100,00 € par chat (mâle) capturé
- 125,00 € par chat (femelle) capturé

L Boutantin : Il y a beaucoup de chats libres sur la commune. Cela devient problématique dans certains quartiers. Donc nous avons souhaité entrer en relation avec une fondation, l'association CLARA, créée en 2013, qui capture les chats errants, qui les puce, les stérilise et les remet à l'endroit où ils ont été capturés. Ça nécessite de faire une communication auprès de la population, pour que les personnes qui ont des chats dans les règles, c'est à dire qu'ils sont pucés, ne les voient pas être capturés. Si c'est le cas, parce que cela peut arriver, ils sont rendus très vite à leur propriétaire. L'intérêt est d'éviter les nuisances de ces animaux errants, dans les jardins, nuisances sonores notamment en période de reproduction et c'est aussi une sécurité sanitaire pour nos chats puisque ça évite les bagarres. Nous souhaitons donc travailler avec cette association CLARA. Cela a un coût : 100 € par chat mâle et 125 € par chat femelle. Ils laissent des caisses de capture sur le territoire communal. Ils interviennent sans faire de mal aux animaux. Nous sommes très vigilants sur ce point. Ce seront ensuite des chats saint-jeannais. C'est une association agréée et compétente.

S Duffournet : A-t-on une estimation du nombre de chats errants sur Saint-Jean ?

L Boutantin : C'est compliqué. On en voit des chats mais sans savoir s'ils appartiennent à quelqu'un ou pas. Dans mon jardin j'en ai 7 qui ne sont pas à moi.

S Duffournet : Comment on distingue un chat errant d'un chat d'un particulier ?

L Boutantin : C'est bien pour cela qu'on va faire une campagne de communication. Les propriétaires de chats devront garder leur chat chez eux le temps de l'intervention de l'association. Il y a peut-être une vingtaine ou une trentaine de chats sur la commune.

MC Marillat : Vous avez beaucoup de plaintes ?

L Boutantin : Ce ne sont pas forcément des plaintes, mais des gens nous le signalent.

S Zogheib : Il y a des quartiers plus concernés que d'autres ?

L Boutantin : Deux quartiers sont plus concernés. Il faut savoir que ces chats errants sont issus de chats que les propriétaires n'ont pas fait stériliser et qui font des petits partout où ils passent. Ces chats proviennent donc de chats dont les propriétaires n'ont pas fait les soins nécessaires pour éviter cela.

M Rostaing-Puissant : Pour moi la convention ne couvre pas le besoin réel que nous pouvons avoir car les chats attrapés sont remis sur place. Le comportement des chats sera très différent : ils seront castrés donc ils seront moins offensifs mais le surnombre va rester. Je ne vois qu'une solution : il faudrait que ces chats soient retirés et mis en adoption, par le circuit SPA. Il faut les jauger avant car parfois ils sont trop sauvages pour être adoptés. Ça n'apporte pas la solution qu'on peut en attendre. Ce problème est la responsabilité des gens qui laissent se reproduire les chats chez eux. Les gens ne surveillent pas. Il y a une part de responsabilité. Il n'y a pas d'obligation de faire castrer les chats donc le problème peut rester entier s'il n'y a pas une prise de conscience des propriétaires de chat. Sans cela le nombre de chats et donc la facture vont grimper. Aux Cordeliers, on nous a parlé de 200 chats. Moi j'y suis allé et je n'en ai vu qu'une dizaine. Je ne vois pas pourquoi la commune paierait pour des gens qui n'assument pas leur responsabilité de propriétaire de chat. Donc pour moi cette convention manque du complément nécessaire. Sachant qu'on ne peut rien imposer aux gens, c'est là le problème. Il faudrait une grosse part d'éducation, de formation. La convention reste un outil utile. Ce qui me gêne aussi c'est qu'il semblerait que la SACPA ne fasse pas son boulot non plus. Alors qu'on cotise. Ils n'interviennent pas en masse mais pour un chat errant, ils interviennent. Cela s'est déjà produit à Saint-Jean pour un chat agressif.

Je suis un peu gêné. On espère que cela va porter quelques fruits.

Cette année, au Delard, une personne s'est fait embarquer son chat, piégé par quelqu'un, on ne sait pas qui. Et le chat s'est retrouvé à la SACPA. Ils sont allés le chercher et ça leur a coûté 170 €. Donc il y a aussi de la malveillance.

L Boutantin : Je veux revenir sur le fait que les chats soient mis à l'adoption. Ils le sont parfois mais là, il y a trop de chats. Et en plus en ce moment il y a le typhus, donc ils ne prennent plus de chats dans les refuges.

M Rostaing-Puissant : S'il y a du typhus à Saint-Jean, il faudra communiquer dessus et très vite, pour que les gens enferment leurs chats.

L Boutantin : Je n'ai pas dit que c'était à Saint-Jean.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la mise en œuvre de campagne de capture et de stérilisation de chats errants
- De confier la réalisation de ces campagnes à l'association CLARA
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de chats libres en annexe à la présente délibération
- De dire que les crédits relatifs à la mise en œuvre de la présente convention seront prévus au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, article 6042 « Achats de prestations de services »

7. 105ème congrès de l'Association des Maires du France et des Présidents d'Intercommunalité – Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements

Rapporteur : Michel DELMAS

Du 21 au 23 novembre 2023 va se tenir le 105^{ème} congrès de l'Association des Maires de France sur le thème « Communes attaquées, République menacée »

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires ou Adjointes à ce congrès présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'un mandat spécial en vue de participer au 105^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France, pour les élus suivants :

- Madame le Maire
- Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} adjoint
- Monsieur Abdelaziz BOUKERSI, 7^{ème} adjoint

M Delmas : Il y a des ateliers, des colloques, beaucoup de visites, un salon. Ce sont des prises de contact. Il y aura quatre personnes : Madame le Maire, Abdelaziz Boukersi, Guy-Alain Dufeu et moi-même. L'objet de cette délibération est la prise en charge des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacements.

VOTES	
POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTIONS	6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Compte tenu de ces éléments et vu l'article L.2123-18 du CGCT:

- D'octroyer un mandat spécial aux élus, pour participer au 105^{ème} congrès des Maires de France entre le 21, 22 et 23 novembre 2023.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement (inscriptions, transports et hébergements le cas échéant) sur la base des dépenses réelles effectuées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs (circulaire du 15/04/1992).

8. Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision n°2023-013 : Travaux d'aménagement de voirie et de création d'un point d'apport volontaire sur le quartier des Templiers – Réalisation du chantier par la Sté SNTP
- Décision n°2023-014 : Travaux d'aménagement d'un réseau d'eau de voirie sur le quartier des Templiers – Réalisation du chantier par la Sté SNTP

MC Marillat : Pouvez-vous nous dire où les 135 m de réseaux d'eau sont situés ?

A Boukersi : Ce sont des réseaux de voirie. Ils partent du bas du lotissement, jusqu'au bout des chemins commanderie / templiers. C'est un réseau de voirie, pas de collecte des eaux pluviales. On crée un réseau pour récupérer les eaux de ruissellement de voirie, pour ne pas que ça aille chez les voisins. Aucun autre réseau d'eaux pluviales ne pourra se brancher dessus. Cela incombe à la commune.

MC Marillat : La somme qui est mentionnée pour les PAV est celle qui a été citée le 7 septembre pour la demande de subvention ?

A Boukersi : Oui. Une partie est prise en charge par la CAPV et une partie par le lotisseur, « habitat positif ». Tout cela a été présenté en commission travaux.

9. Questions diverses

S Duffournet : D'après THD38 le déploiement de la fibre ne semble pas être planifié aux Eymins, Avez-vous des informations ? Seuls les Eymins ne sont pas planifiés pour le raccordement à la fibre alors que c'est fait tout autour.

M Rostaing-Puissant : Le haut des Eymins a été câblé. Mais la personne qui est responsable du secteur dit que ce n'est pas encore câblé soit parce qu'il manque un câble principal, soit c'est au niveau du central que ce n'est pas encore raccordé.

Au sud des Eymins, ce n'est pas câblé. Ce n'est pas dans la programmation. Ce n'est même pas sûr que ce soit en 2024, au moins pour la partie sud. Le seul espoir qu'on peut avoir c'est que le planning de programmation est publié en décembre. Donc il faut attendre ce planning pour 2024 pour voir ce qu'il en est.

S Duffournet : Est-ce que la commune ou la CAPV peut appuyer ?

M Rostaing-Puissant : Non, on n'a pas d'accès. J'ai accès au responsable régional mais la politique des fibres est gérée par le département qui va vers les petits villages déshérités, pour ceux qui sont en mal de lignes, et même de téléphone, d'ADSL. Donc l'effort est fait sur ces déserts.

S Duffournet : Tout est fibré dans les villages autour.

M Rostaing-Puissant : Oui mais ça se traite au niveau du département.

MC Marillat : Une pétition des habitants du quartier ferait quelque chose ?

M Rostaing-Puissant : J'ai vraiment insisté. Et ce n'est pas la première fois que j'insiste dessus et la réponse est constante.

Il reste une maison non câblée en haut des Cornelles. Elle n'a pas été oubliée. Ils sont arrivés en haut et il manquait une fibre. Je l'ai signalé, mais le responsable vient de changer. Je l'ai redit. A priori, il y a toujours des fibres en réserve. Ça a été noté. Il faut souhaiter que ce soit rapidement fait.

Mais pour les Eymins, patience. Si j'ai une bonne nouvelle, je vous la dirai.

MC Marillat : On va conseiller à la personne qui nous en a parlé d'essayer de faire une pétition.

M Rostaing-Puissant : La pétition peut passer par nous. Le site permet aussi de s'exprimer.

L Boutantin : Je relaierais la pétition si elle est faite. Mais comme on fait des pétitions pour tout et n'importe quoi, ce n'est pas sûr que ça ait encore du poids. Mais aucun souci pour la relayer.

M Rostaing-Puissant : En aparté, je précise qu'il semblerait qu'il y ait des problèmes actuellement avec Orange. Si vous avez des cas insolubles, remontez l'information.

S Zogheib : Combien y a-t-il de logements municipaux dans le village ? Où sont-ils situés ? Sont-ils occupés ? Quel est leur état ?

L Boutantin : Il y a 13 logements : 6 logements sociaux à l'îlot Vernet, 5 villas au Scey en logement social aussi et 2 logements avec un bail de droit commun. 4 logements sont actuellement vacants parce qu'on va les remettre en état. On a fait beaucoup de travaux sur ces logements : des changements d'huisseries, de portes de garage, de remplacement de baignoires par des douches, de chauffe-eau, de radiateurs, de garde-corps de balcons. On fait les travaux quand il y en a besoin.

S Zoghieb : On a eu des remontées de locataires mécontents qui ont signalé des problèmes mais qui n'ont pas eu de retour.

L Boutantin : Il faut leur dire de nous appeler.

S Zogheib : Apparemment, c'est ce qu'ils ont fait. On leur redira.

MC Marillat : A propos des logements vacants, comment les personnes doivent faire pour y loger ?

L Boutantin : C'est le fichier SNE, comme pour tous les logements sociaux. Ça passe par la commission d'attribution des logements sociaux.

J Bianchi : Au quartier des Eymins, pourquoi et pour qui avez-vous créé des places de parking à la place du nichoir à livres et panneau d'affichage ? Où ont-ils été remplacés ? Ces places réduisent la visibilité et ajoutent une zone de dangerosité.

L Boutantin : Ce ne sont pas des places de parking qui ont été créées, encore moins pour M. Boukersi, puisqu'il ne vous aura pas échappé qu'il habite juste à côté. Ce serait totalement faux de dire qu'elles ont été créées pour lui. Donc ce ne sont pas des places de parking qui ont été créées, c'est simplement qu'on a enlevé le nichoir à livres, car des personnes mettaient des livres pornographiques ou des livres très racistes. On n'a aussi retiré le panneau d'affichage car il était mal placé, dans le virage.

J Bianchi : On nous a demandé s'il est possible d'installer un panneau d'interdiction de stationner.

A Boukersi : Si vous voulez faire cela, il faut le faire tout le long des Eymins.

J Bianchi : On a vu des photos, que des gens nous ont envoyées. Quand c'est stationné des deux côtés et que les gens arrivent du stop, il n'y a aucune visibilité. Apparemment c'est souvent. La police municipale n'est pas là le soir et le week-end, et c'est toujours à ce moment-là. Quand la police est là, personne n'est garé.

A Boukersi : Les gens qui viennent se garer rendent visite aux habitants et ne restent que quelques heures, que ce soit chez moi ou chez ma voisine ou à côté. Ça monte jusqu'aux PAV. Mettre des panneaux, cela ne servirait à rien. Le dimanche, les gens se garent là, c'est tout. C'est pareil dans tout le quartier, aux Pautes, quand les gens reçoivent de la famille. Le problème c'est que le stop est très dangereux. Il faudrait tailler la haie mais elle n'est pas communale. Le point noir est au stop. Moi aussi je le subis.

J Bianchi : La haie mesure combien ?

A Boukersi : Je ne sais pas. Mais ce n'est pas tant la hauteur, c'est le fait qu'elle empiète trop. L'angle n'est pas assez important au niveau du virage. J'ai déjà fait déplacer le stop. Il faut refaire le marquage au sol, ce que l'on va faire bientôt.

MC Marillat : On a déjà parlé de ce problème mais on n'a pas solutionné.

A Boukersi : Le week-end, ce n'est pas gênant, cela ne circule pas. En semaine, la circulation, c'est des gens en transit, pas des gens qui habitent aux Eymins. Et nous on subit.

S Zogheib : Vous avez prévu de remettre le panneau d'affichage à un autre emplacement ?

A Boukersi : On est en contact avec le responsable du nouveau lotissement, on attend sa réponse. On pourrait le mettre vers le point d'apport volontaire et le nichoir, on va le mettre vers l'arrêt de bus, au Champ de la Cour.

Je vais vous dire les choses. Dans le nichoir, il y eu un coran avec des dessins de sexe masculin. C'était pour me viser personnellement. C'est ce que j'ai trouvé et heureusement que c'était moi. J'aurais pu porter plainte. Mais j'ai préféré le brûler dans mon jardin. Les habitants des Eymins le savaient. En plus, des personnes s'arrêtaient au milieu de la route et faisaient descendre des enfants pour aller prendre des bouquins. Le nichoir était vraiment mal placé.

C'est pour cela que ça a été enlevé mais vraiment pas pour des places de parking. Chez moi je peux faire rentrer 5 voitures donc ce n'est pas pour moi. Il y a juste de temps en temps des amis qui se garent pour aller chez moi ou chez mes voisins. Mais ça ne dérange pas plus que cela. Ce n'est quasiment jamais la semaine. C'est que le week-end.

MC Marillat : Au sujet du sentier du Trincon, la délibération prévoyait des aménagements, or cela n'a pas été respecté, de plus d'après les marcheurs il est maintenant impraticable. Que pensez-vous faire ?

F Rey : Ce n'est pas que ça n'a pas été fait. C'est en cours. Si vous avez observé, il y a des panneaux qui sont en train de pousser de partout. Ce sont les services techniques qui s'en occupent. Il y a des aménagements à faire. Ils ont déjà fait le chemin du Chouri et ils vont ensuite faire ce chemin puis le sentier du pressoir. Donc c'est en cours.

MC Marillat : Les panneaux ont incité les personnes à prendre le sentier et ils s'aperçoivent qu'il n'est pas très praticable.

F Rey : Ça va venir.

MC Marillat ; Il me semble qu'il était prévu une murette avec un grillage et une haie. Et apparemment, il n'y a pas de murette, donc en fait, quand il pleut, ça ravine.

F Rey : On va surveiller, car ils sont en train d'aménager. Effectivement, ils n'ont pas encore mis la haie. Donc on va voir ce qu'ils vont faire et comment ça se stabilise.

MC Marillat : La murette, ça arrangerait les choses.

J Bianchi : Surtout que le 3 novembre 2022, on a voté le projet et ils mettaient une murette de 50 cm avec un grillage de 1 m. C'était la condition et c'est pour cela qu'on avait tous voté pour. C'est bâché et goudronné. Donc quand il va pleuvoir, ça va être une vraie piscine.

F Rey : La bâche n'est pas imperméable.

J Bianchi : Oui, elle n'est pas imperméable.

F Rey : C'est temporaire, le temps que les plantations se mettent en place.

M Rostaing-Puissant : Ils sont en train de planter.

F Rey : Oui, c'est en cours. C'est encore en chantier.

J Bianchi : En attendant, la murette et le grillage ne sont pas installés. Et c'était dans la délibération. On a tous voté pour le 3 novembre. Conforme au PLU et là, ce n'est pas conforme au PLU

F Rey : Si, c'est conforme au PLU. Le PLU ne demande jamais un muret.

J Bianchi : Oui, mais ce n'est pas conforme au projet initial.

F Rey : C'est possible. Il faut que je vérifie.

MC Marillat : Donc il faut conseiller aux gens qui se plaignent d'attendre ?

F Rey : Oui.

J Bianchi : Et la pente, on sait à combien elle est, là ?

F Rey : Ça a dû être relevé. Je ne l'ai pas sous les yeux.

MC Marillat : Si ce n'est pas fini, il faudrait mettre un panneau pour interdire le passage pour l'instant. Si quelqu'un se casse une jambe, il va se retourner contre la municipalité.

F Rey : On va voir pour mettre un panneau « travaux en cours ». Je vais demander aux services techniques de le faire.

S Zogheib : Le camion poubelle a ramassé les PAV du centre village le 3 octobre à 8:00, cela a généré un bouchon important à l'heure de pointe. Pouvez-vous demander l'ajustement des horaires ?

A Boukersi : C'est fait. Ils vont faire l'effort de commencer entre 9h et 9h30.

Fin à 20h45

**La Secrétaire,
Sandrine MONCHO**



Rédaction : S.MONCHO

Vérification : les Conseillers Municipaux

Date : 4 nov 2023